

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 00 09
Télécopie : 04 50 72 03 08

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2013

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Liliane, Kabut Florence, Badaire Corinne, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Couason Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joel, Bidal Claude, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS :

Démolis Hubert à *Triverio Christian*
Réale Richard à *Bourgeois Fatima*,
Marre Michèle à *Rapin Jacqueline*
Kupper Lionel à *Bidal Claude*,

ABSENTS: Truchot Hervé, Pierron André, Appert Nicolas, Soupa Franck

Arrivée de Florence Kabut à 20h10

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Braize Liliane a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17-07-2013

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2013, les élus présents lors de la séance du 17 juillet, sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance 17 juillet est approuvé à la majorité moins trois voix contre (Fillon Sandrine Bidal Claude et Kupper Lionel par procuration) et deux abstentions (*Vuattoux Georgette et Huvenne Bernard*)

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour. Régularisation du marché travaux Entrée Ouest, pouvoirs au maire de signer le marché pour Lot N°3 avec la SIPE à Thonon.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce point supplémentaire.

Entrée Ouest - Marché de travaux : Pouvoirs au Maire de signer le marché du lot N°3 avec S.I.P.E

Exposé : Le Maire,

-rappelle la délibération du 17 juillet 2013 approuvant le rapport d'analyse des offres proposé par la commission d'appel d'offres du groupement « Commune de Sciez-SYANE 74 ».

Cette délibération précisait que le lot n°3 relatif à la prestation « *Génie électrique et superstructure éclairage* » serait signé directement par le SYANE, comme nous l'avons toujours fait dans ce cas,

-vu l'article 7.2 de la convention de groupement de commandes signée le 28 décembre 2012, (délibération N°2012-12-12 du 21-12-2012) précisant « *le coordonnateur de groupement signera et notifiera les marchés* »

-demande autorisation de passer et signer le marché du Lot N°3 avec l'entreprise S.I.P.E à Thonon, pour un montant global de 271 873.06€ HT

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu la délibération N°2013-07-01 du 17-07-2013 approuvant la rapport de la CAO,

Vu la convention de groupement de commandes « Sciez-SYANE 74 » en date du 28-12-2012,

Considérant que le coordonnateur est chargé de signer et notifier tous les marchés,

Le conseil municipal, à la majorité, moins 1 voix contre (*Requet Michel*) et 5 abstentions (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Kupper Lionel par procuration*)

- autorise le Maire à passer et signer le marché du Lot N°3 avec l'entreprise S.I.P.E à Thonon, pour un montant global de 271 873.06€ HT
-

1-PLU - Retrait partiel de la délibération du 29-04-2013 et reclassement en « Espace boisé classé » des parcelles B N° 1678, 1679, 5177, 5181, 5183, 5185, 5187, 5189, 5199 et 5201 ;

Exposé : Odile Longuet, Maire adjoint

Dans sa réponse à notre délibération du 29 avril 2013 approuvant notre PLU Monsieur le Préfet nous demande de replacer les parcelles concernées par les dépôts de déchets inertes de la forêt de Planbois en zone d' « espace boisé classé »

Sachant que les parcelles avaient été déclassées pour créer cette zone, que le PLU ne fait plus mention de cette zone à la demande de la commission des sites ; M. le Préfet nous demande donc par son recours gracieux de replacer les parcelles en zone protégée comme avant la révision-élaboration.

Vu la délibération du 29/04/2013 approuvant la révision-élaboration du PLU ;

VU le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 01/07/2013 demandant le reclassement en « espace boisé classé » des parcelles initialement destinées à la réalisation d'un dépôt de déchets inertes dans la forêt de « Planbois » ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder au retrait partiel de la délibération du 29/04/2013 approuvant la révision-élaboration du PLU et de procéder au reclassement en « espace boisé classé » des parcelles cadastrées section B n° 1678, 1679, 5177, 5181, 5183, 5185, 5187, 5189, 5199 et 5201 selon le plan annexé, afin de répondre favorablement au recours gracieux de Monsieur le Préfet.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, et une abstention (Bidal Claude)

- Autorise le maire à procéder au retrait partiel de la délibération du 29/04/2013 approuvant la révision-élaboration du PLU et à procéder au reclassement en « espace boisé classé » des parcelles cadastrées section B n° 1678, 1679, 5177, 5181, 5183, 5185, 5187, 5189, 5199 et 5201

Dans le cadre des contentieux, Madame Longuet précise que deux demandes privées pour raisons familiales ont été déposées sur le secteur de Choisy, pour passer en zone constructibles deux parcelles agricoles. Ces demandes ont reçu un avis négatif du commissaire enquêteur et seront soumises au juge du Tribunal administratif.

Nous enregistrons également un recours contre le PLU, concernant l'emplacement réservé au Port, recours pour lequel chaque membre du conseil municipal a reçu un courrier explicatif de Monsieur Vassal.

Cet emplacement pourrait être retiré par le biais d'une modification simplifiée du PLU. Auquel cas la commune serait contrainte de réétudier le PLU et lancer une enquête simplifiée. Nous tentons une négociation avec l'avocat de Monsieur Vassal.

Enfin, le recours SARNIN/GONSALEZ qui attaque le PLU, contestant la constructibilité d'une parcelle près de son domicile. Son avocat nous signifie qu'il y aurait un vice de forme dans la procédure qui pourrait en annuler le PLU.

Madame Vuattoux Georgette déplore, qu'en tant que membre de la commission urbanisme, elle n'ait pas été immédiatement informée de la réception du recours de monsieur SARNIN en mairie. Le Maire a-t-il dit aux propriétaires de la parcelle concernée, lors d'un rendez-vous en mairie le 3 août, que suite à ce recours, la mairie serait contrainte de déclasser le terrain en le repassant en zone agricole ?

Monsieur Requet aimerait connaître les enjeux pour la commune et si cette décision a déjà été prise.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'est effectivement engagé dans ce sens mais que rien ne sera validé sans l'accord unanime du conseil municipal. Il demande donc au conseil de se prononcer sur le maintien du PLU tel qu'il a été approuvé en laissant le tribunal administratif trancher, ou de décider d'entamer une procédure qui aboutira forcément avec une procédure contre la commune.

Le conseil municipal, moins trois abstentions (Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel) décide unanimement de laisser le dossier aller à son terme, sans déclasser la dite-parcelle.

En réponse à madame Fillon, le Maire précise il n'est pas obligatoire de délibérer pour décider de ne pas aller contre un recours, mais dans le cas présent, il tenait à avoir l'avis du conseil municipal avant de finaliser la position de la commune dans cette affaire.

2-FISCALITE - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Approbation de la répartition de la C.C.B.C pour 2013

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

-Rappelle que la création de ce fond de péréquation consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, il est prévu par la loi de finances pour 2012 et ses modalités de fonctionnement sont précisées par circulaires préfectorales du 30 avril et 13 mai 2012.

L'ensemble intercommunal (*la C.C.B.C et ses 17 communes*) est contributeur à ce fonds en 2013 pour 142 313€. En 2012, la contribution était de 9 099€.

L'ensemble intercommunal (la C.C.B.C et ses 17 communes) est contributeur à ce fonds en 2013 pour 142 313€. En 2012, la contribution était de 9 099€.

Le calcul de cette contribution a été modifié en 2013 intégrant une nouvelle donnée, le revenu par habitant, qui explique cette forte hausse.

La répartition de droit commun entre la C.C.B.C et les communes est la suivante :

ANTHY SUR LEMAN	8 824
BALLAISON	3 489
BONS EN CHABLAIS	12 539
BRENTHONNE	1 844
CHEN SUR LEMAN	5 789
DOUVAINE	13 479
EXCENEVEX	3 205
FESSY	1 397
LOISIN	3 598
LULLY	1 102
MARGENCEL	5 862
MASSONGY	3 221
MESSERY	6 551
NERNIER	1 943
SCIEZ	14 171
VEIGY FONCENEX	9 405
YVOIRE	3 192
CCBC	42 762
TOTAL	142 373

Cependant, il existe des possibilités de modifier cette répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale (rapport entre la fiscalité directe levée par la CCBC et le total de la fiscalité levée par l'ensemble de la CCBC + les communes) et d'autres critères tels que le potentiel fiscal agrégé, ou du revenu par habitant, du potentiel fiscal par habitant et du potentiel financier par habitant.

Pour une répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale, il est nécessaire d'obtenir une majorité qualifiée des 2/3 du conseil communautaire.

Le conseil communautaire s'est réuni le 12 juin 2013, et a décidé à l'unanimité de retenir la répartition suivante :

ANTHY SUR LEMAN	4 412
BALLAISON	1 744
BONS EN CHABLAIS	6 269
BRENTHONNE	922
CHEN SUR LEMAN	2 894
DOUVAINE	6 739
EXCENEVEX	1 602
FESSY	698
LOISIN	1 799
LULLY	551
MARGENCEL	2 931
MASSONGY	1 610
MESSERY	3 275
NERNIER	971
SCIEZ	7 085
VEIGY FONCENEX	4 702
YVOIRE	1 596
CCBC	92 573
TOTAL	142 373

Soit une prise en charge par la CCBC de sa propre contribution et de la moitié de celle des communes pour l'année 2013.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le conseil municipal unanime,

- Approuve la répartition de la CCBC pour le FPIC 2013

3-CENTRE SOCIAL – Avenant N°1 Convention Commune/CAF/FCS

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-Rappelle les conventions d'objectifs et de financement relatives au centre social, signée en 2009. Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement par la Caisse des Allocations Familiales dans le cadre des prestations de service « *Animation globale et coordination* » et « *Animation collective familles* ».

-propose un avenant à ses conventions permettant d'en modifier la durée, portant celle-ci au 31 décembre 2013 au lieu de 31 décembre 2012.

Il modifie également la constitution des documents contractuels de la convention.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu la convention initiale du 23 juillet 2009 (Délibération du 07-12-2009)

Vu l'avenant N°1

Le conseil municipal, à la majorité moins 6 abstentions (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel par procuration*), unanime

- Autorise le Maire à passer et signer avenant N° 1 aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations « *Animation globale et coordination* » et « *Animation collective familles* » avec la CAF et le Foyer Culturel de Sciez.

4-FONCIER

Cession de l'ancien chemin rural dit de la Chanson aux conjoints MANSEY et acquisition de parcelles par la Commune de SCIEZ

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

- Vu la délibération en date du 23 mai 2013 autorisant le Maire à organiser l'enquête publique pour déclassement de l'ancien chemin rural dit de la Chanson avant aliénation,

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de SCIEZ, du 15 au 30 juillet 2013, avec la présence du Commissaire enquêteur les 17 et 30 juillet 2013. Le projet qui concerne l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de la Chanson n'a fait l'objet d'aucune contestation. Le Commissaire enquêteur, le 01 août 2013, a émis un avis favorable à la proposition de la commune sous réserve d'un accord avec Mme MANSEY née RUCHE et M. Eric MANSEY. Un protocole d'accord a été régularisé préalablement par Mme MANSEY, M Eric MANSEY et la Commune de SCIEZ, le 22 mars 2013.

Les surfaces concernées seront établies par document d'arpentage du géomètre, aux frais de la Commune de SCIEZ.

Il est proposé au conseil municipal

- 1) De décider de vendre à M. MANSEY Eric l'emprise du chemin rural indiqué sous teinte rose sur le plan du géomètre, au prix de 1 €, aux frais de la Commune de SCIEZ,
- 2) De décider de vendre à la succession MANSEY Gaston l'emprise du chemin rural indiqué sous teinte marron sur le plan du géomètre, au prix de 1 €, aux frais de la Commune de SCIEZ.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Le conseil Municipal, unanime,

-Autorise le Maire à acquérir les emprises ci-dessus indiquées au prix de 1 € chacune et à procéder à l'authentification de l'acte administratif, aux frais de la Commune de SCIEZ.

Cession par la Commune de partie du chemin rural dit des Jointes à Mme Michèle VEST et acquisition d'une parcelle par la Commune de SCIEZ

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

- Vu la délibération en date du 23 mai 2013 autorisant M. le Maire à organiser l'enquête publique pour déclassement d'une partie du chemin rural dit des Jointes avant aliénation, L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de SCIEZ, du 15 au 30 juillet 2013, avec la présence du Commissaire enquêteur les 17 et 30 juillet 2013. Le projet qui concerne l'aliénation d'une partie du chemin rural dit des Jointes n'a fait l'objet d'aucune contestation. Le Commissaire enquêteur, le 01 août 2013, a émis un avis favorable à la proposition de la commune sous réserve d'un accord en bonne et due forme avec Madame VEST pour la cession au profit de la Commune. Par courrier en date du 01 octobre 2008, Mme VEST avait donné son accord pour la régularisation de la situation de fait qui n'a plus de réalité sur le terrain.

Les surfaces concernées après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre sont les suivantes :

Il est proposé au conseil municipal

- 1) De décider de vendre à Mme Michèle VEST l'emprise de l'ancien chemin rural dit des Jointes cadastrée section BN sous le numéro 171, pour 52ca, au prix de 3.900 € (75 € le m2),
- 2) En contrepartie d'acheter à Mme VEST la parcelle cadastrée section BN sous le numéro 169, pour 57ca, au prix de 4.275€ (75€ le m2), qui permet de rétablir en droit la jonction entre le chemin rural des Jointes et le chemin rural des Bouchats.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Le conseil Municipal, unanime,

-Autorise le Maire à régulariser les emprises ci-dessus aux prix sus-indiqués et à procéder à l'authentification des actes administratifs.

Examen des conclusions du Commissaire enquêteur en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural des Bois

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

- Vu la délibération en date du 23 mai 2013 autorisant M. le Maire à organiser l'enquête publique pour déclassement d'une partie du chemin rural des Bois avant aliénation, L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de SCIEZ, du 15 au 30 juillet 2013, avec la présence du Commissaire enquêteur les 17 et 30 juillet 2013. Le projet qui concerne l'aliénation d'une partie du chemin rural des Bois a fait l'objet de plusieurs observations présentées par les opposants dudit projet. Le Commissaire enquêteur, le 01 août 2013, a émis un avis défavorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural des Bois et recommande à la Commune d'élaborer un projet d'aménagement en relation avec l'emplacement réservé inscrit au PLU et susceptible de donner satisfaction à l'ensemble des riverains.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Le conseil Municipal, moins une abstention (Roch Monique), unanime,

- décide de suivre l'avis du Commissaire enquêteur et d'émettre un avis défavorable à l'aliénation envisagée.

Acquisitions pour Aménagement de l'entrée ouest de SCIEZ

1- Consorts GANTIN (AN 271 tiré du AN N°180 et AN 273 tiré du AN N°182)

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée ouest de la Commune de SCIEZ et notamment les travaux projetés, il y a lieu d'acquérir les emprises foncières concernées.

La société TERACTION (ex SED74) a transmis à la Commune de SCIEZ les promesses de vente signées par les propriétaires et demande à ce que ces acquisitions soient régularisées par actes administratifs.

-demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition suivante :
COMMUNE DE SCIEZ – lieudit « Les Grands Crêts »

<i>Terriers</i>	<i>Section et n° de parcelle</i>	<i>Surface acquise(m2)</i>	<i>Propriétaires indivisaires</i>	<i>Signature de la promesse de vente</i>
13	AN 271 (tiré du AN 180)	154	Succession GANTIN Fernand Marie et Léontine	30/07/2013
13	AN 273 (tiré du AN 182)	159	Succession GANTIN Fernand Marie et Léontine	30/07/2013

Moyennant le prix total de VINGT HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE EUROS (28.544,00 €), soit :

- Valeur vénale : 25.040,00 euros
- Indemnité de emploi : 3.504,00 euros

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Le conseil Municipal, à la majorité moins 6 voix contre (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel par procuration*),

- Donne son accord pour acquérir les parcelles sus-désignées et aux conditions sus-énoncées.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

2- Consorts GANTIN (AN N°275 tiré du AN N°181)

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée ouest de la Commune de SCIEZ et notamment les travaux projetés, il y a lieu d'acquérir les emprises foncières concernées.

La société TERACTION (ex SED74) a transmis à la Commune de SCIEZ les promesses de vente signées par les propriétaires et demande que ces acquisitions soient régularisées par actes administratifs.

-demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition suivante :
COMMUNE DE SCIEZ – lieudit « Les Grands Crêts »

<i>Terriers</i>	<i>Section et n° de parcelle</i>	<i>Surface acquise(m2)</i>	<i>Propriétaires indivisaires</i>	<i>Signature de la promesse de vente</i>
0013B	AN 275 (tiré du AN 181)	386	Succession GANTIN Fernand Marie	30/07/2013

Moyennant le prix total de TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS (34.968,00 €)

- Valeur vénale : 30.880,00 euros
- Indemnité de emploi : 4.088,00 euros

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Le conseil Municipal, à la majorité moins 6 voix contre (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel par procuration*),

- Donne son accord pour acquérir les parcelles sus-désignées et aux conditions sus-énoncées.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

3- SCI DANDI (BE N°376-374-378-379-381-383)

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée ouest de la Commune de SCIEZ et notamment les travaux projetés, il y a lieu d'acquérir les emprises foncières concernées.

La société TERACTEM (ex SED74) a transmis à la Commune de SCIEZ les promesses de vente signées par les propriétaires et demande que ces acquisitions soient régularisées par actes administratifs.

-demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition suivante :

Commune de SCIEZ – lieudit Champs sous Sciez

Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise (m2)	Propriétaires indivisaires	Signature de la promesse de vente	Montant des acquisitions (en euros)
4	BE 376	37	SCI DANDI représentée par Mr Didier FERNEX	25/07/2013	1 euro symbolique
	BE 374	67			
	BE 378	89			
	BE 379	28			
	BE 381	7			
	BE 383	16			

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Le conseil Municipal, à la majorité moins 6 voix contre (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel par procuration*),

- Donne son accord pour acquérir les parcelles sus-désignées et aux conditions sus-énoncées.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

4- SCI DANDI (BE N°385 tiré du BE N°224)

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée ouest de la Commune de SCIEZ et notamment les travaux projetés, il y a lieu d'acquérir les emprises foncières concernées.

La société TERACTEM (ex SED74) a transmis à la Commune de SCIEZ les promesses de vente signées par les propriétaires et demande que ces acquisitions soient régularisées par actes administratifs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition suivante :

Commune de SCIEZ – Champs sous Sciez

Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise (m2)	Propriétaires indivisaires	Signature de la promesse de vente	Montant des acquisitions (en euros)
40	BE 385 (tiré du BE 224)	65	SCI DANDI représentée par Mr Didier FERNEX	25/07/2013	1 euro symbolique

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Le conseil Municipal, à la majorité moins 6 voix contre (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel par procuration*),

- Donne son accord pour acquérir les parcelles sus-désignées et aux conditions sus-énoncées.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

5- SCI EZ (BE N°372, 369 et 370)

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée ouest de la Commune de SCIEZ et notamment les travaux projetés, il y a lieu d'acquérir les emprises foncières concernées.

La société TERACTEM (ex SED74) a transmis à la Commune de SCIEZ les promesses de vente signées par les propriétaires et demande que ces acquisitions soient régularisées par actes administratifs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition suivante :
Commune de SCIEZ – lieudit Champs sous Sciez

Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise (m2)	Propriétaires indivisaires	Signature de la promesse de vente	Montant des acquisitions (en euros)
32	BE 372	40	SCI EZ représentée par Mr Didier FERNEX	25/07/2013	1 euro symbolique
	BE 369	102			
	BE 370	32			

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Le conseil Municipal, à la majorité moins 6 voix contre (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel par procuration*)

- Donne son accord pour acquérir les parcelles sus-désignées et aux conditions sus-énoncées.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

Acquisition parcelles AN N°46 « Champ Blérés », B2475 et B2477 « Taillefer » et BE51 « Sciez »

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Propose de procéder à l'aliénation des parcelles cadastrées section AN N°46 pour 26a32ca « La Lanche », section B N°2475 pour 04a12ca et B N°2477 pour 11a25ca « Taillefer » section BE N°51 pour 02a32ca « Sciez », au prix total de 32 577€, appartenant à la succession de madame Germaine CASTIGLIONI née LEVEAU.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Le conseil Municipal, à la majorité moins 6 abstentions (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel par procuration*)

- Donne son accord pour acquérir les parcelles sus-désignées et aux conditions sus-énoncées.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

5- Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- *installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;*
- *installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.*

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes:

- Option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un document, approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : *Optimal* ou *Basic*.

Décision :

Vu les articles L 1321-2 et L 1321-9 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013,

Vu les modalités et conditions administratives techniques et financières d'exercice de la compétence « Eclairage public »

Monsieur Trivério Christian propose de garder l'option classique :

- Option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

Le conseil municipal, unanime,

-se prononce sur le transfert de cette compétence au SYANE selon *L'option A : Investissement*

6-Personnel communal :

Contrat d'apprentissage en alternance : Brevet Professionnel Agent Technique de Prévention et de Sécurité

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

-propose de passer et signer un contrat d'apprentissage en alternance pour la préparation d'un Brevet Professionnel Agent Technique de Prévention et de Sécurité (BP ATPS) avec Melle LANOVAZ Virginie, domiciliée à Sciez, et le Lycée Professionnel Sainte Famille à la Roche-Sur-Foron.

Cet apprentissage se ferait sur la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2015.

Cette personne interviendrait au service de la Police Municipale.

Melle Virginie LANOVAZ serait rémunérée sur une base brute mensuelle correspondant à 25% du SMIC du 1^{er} septembre 2013 au 31 janvier 2014 et à 41% du SMIC du 1^{er} février 2014 au 31 août 2014 pour la première année, et à 49% du SMIC pour la deuxième année.

La commune bénéficierait d'une aide de l'Etat de 1 000€ par année.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, à la majorité moins une abstention (*Huvenne Bernard*)

- autorise le Maire à passer et signer le contrat d'apprentissage en alternance BP ATPS avec Melle LAVONAZ Virginie et le lycée professionnel Sainte Famille à la Roche-Sur-Foron pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 janvier 2014.

Création d'un emploi d'avenir

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

-rappelle la possibilité pour la commune d'embaucher des jeunes de moins de 26 ans, peu ou pas qualifiés en emploi d'avenir. Ce contrat est financé à hauteur de 75% par l'Etat et permet aux jeunes de s'insérer et s'adapter en milieu professionnel.

Considérant que le jeune recruté cet été en emploi saisonnier, a été particulièrement apprécié et efficace aux services techniques, notamment sur l'évènementiel et les espaces verts,

Considérant qu'il détient les conditions requises pour un emploi d'avenir,

Considérant le développement des activités culturelles et touristiques de la commune

Considérant l'opportunité de renforcer l'équipe des services techniques

-propose de créer un emploi d'avenir pour un poste d'assistant du régisseur des salles à compter du 15 septembre 2013 pour une durée de trois ans.

-précise que ce poste sera principalement affecté à l'évènementiel, mais qu'en période calme il sera affecté aux services techniques en général en fonction des besoins des différents services. (Espaces verts, bâtiment)

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime

- autorise le Maire à passer et signer un contrat d'emploi d'avenir pour un poste d'aide régisseur et agent des services techniques, à compter du 15 septembre 2013 et pour une durée de 3 ans maximum.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.
(DM N°2013-117 A DM N°2013-123)

Le Maire,

Fait part d'un courrier de la famille Guyon, relatif à l'anniversaire des 150 ans de l'usine des fours Guyon. En hommage à ce établissement Sciezois de renommée internationale, il suggère de donner à une rue de Sciez le nom de Jean Guyon. Il émet le souhait qu'une démarche identique soit envisagée pour Jean-Pierre EME. Ces dossiers devront être élaborés lors du prochain mandat électoral.

Désigne Odile Longuet et Aymeric Jacquier comme référents communaux à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Rappelle le Forum des associations, ce samedi 7 septembre de 8h30 à 12h30 au CAS.

Rappelle la Virade de l'Espoir le 28 septembre à Margencel.

Communication des élus :

Monsieur Bidal Claude informe l'assemblée que les cartes repas pour la vogue de Sciez organisée les 21 et 22 septembre par l'association « Sciez en Fête » sont en vente.

Madame Henry informe le conseil que dans le cadre des journées du Patrimoine, le Musée de Préhistoire et de géologie organise une journée portes ouvertes les 14 et 15 septembre de 10h à 17h, ainsi qu'une visite guidée gratuite du sentier thématique. Les objets récemment restaurés de la chapelle de Chavannex y seront exposés de 14h à 18h.

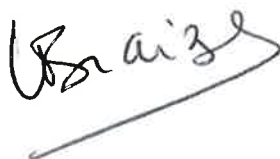
Madame Longuet informe le conseil que la rentrée scolaire s'est très bien passée, mais que les élèves sont nombreux.

Date prévisionnelle de réunion du conseil municipal :

La date n'est pas fixée, le Maire étant absent du 1^{er} au 15 octobre.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée 21h45 heures
PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 10-09-2013 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 06-09-2013
SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Braize Liliane



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 10-09-2013 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales